



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

Arrêté n° IAL-13097-03
modifiant l'arrêté n° IAL-13097-02 du 26 mai 2011
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13097-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques du site EPC France,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques du site EURENCO,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2014125-0005 du 5 mai 2014 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13097-02 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Martin-de-Crau**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Saint-Martin-de-Crau**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Martin-de-Crau** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Arles, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Saint-Martin-de-Crau** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 5 septembre 2014

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

SIGNE

Bénédicte Moisson de Vaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Saint Martin de Crau

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13097-03

DATE D'ÉDITION: Août 2014

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13097-03

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Non**

PPR	Date	Aléa
-----	------	------

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	16 avril 2014	PPRt EPC FRANCE, Effets toxiques, thermiques et de surpression
Approuvé	30 juin 2014	PPRt EURENCO Effets toxiques, thermiques et de surpression

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **3** (modéré)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,

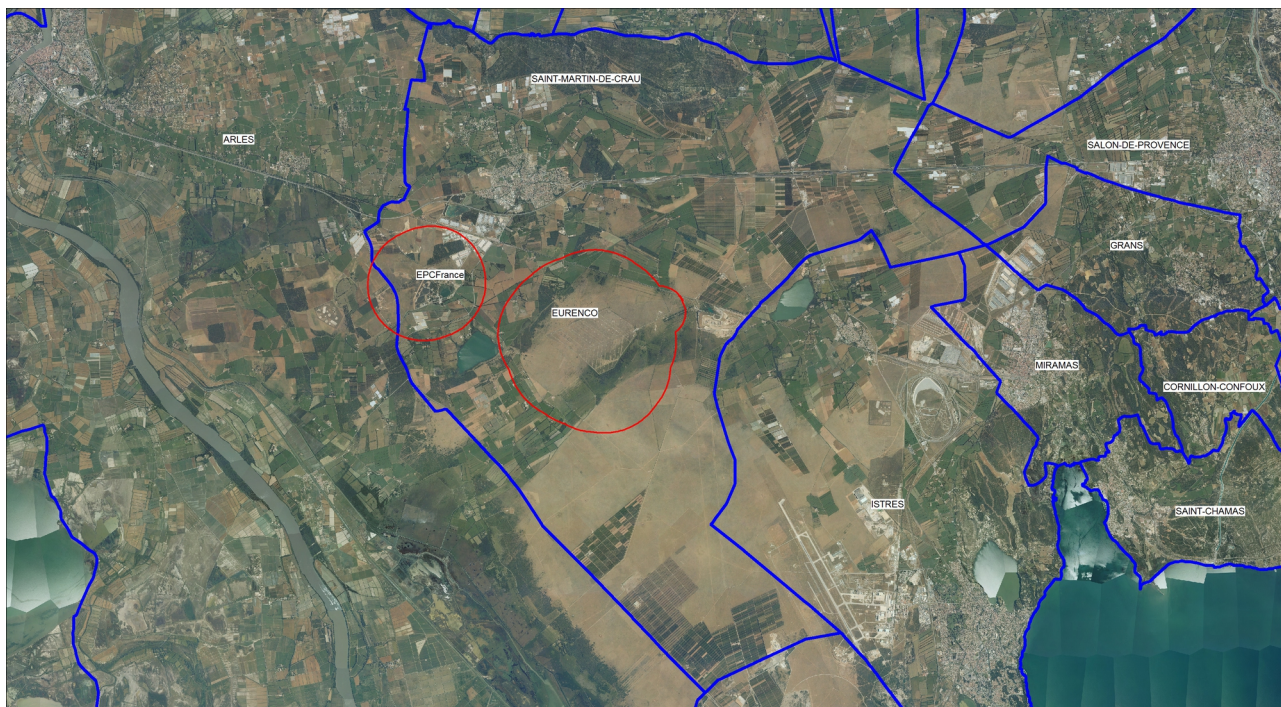
-Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR technologique de la société EPC France et du PPR technologique de la société EURENCO, sont consultables en mairie, en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet suivant :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques.

Localisation des Plans de Préventions des Risques Technologique sur la commune de Saint-Martin-de-Crau



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE SITE EPC France – COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU

I. Nature et caractéristique de l'aléa

L'établissement EPC France est implanté sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau depuis la fin du XIX^e siècle pour la fabrication de nitroglycérine, constituant essentiel de la dynamite. Le lieu-dit de la commune a d'ailleurs pris la dénomination de « la dynamite » en relation avec la présence de l'usine dénommée à l'origine la dynamiterie devenue par la suite Nitrochimie puis plus récemment la SAS EPC France (EPC étant l'abréviation de Explosifs et Produits Chimiques).

Le site couvre une superficie de 400ha dont 95 clôturés sur lesquels sont fabriqués différents produits explosifs.

Le stockage concerne des matières premières, des produits en cours de fabrication et les produits finis stockés dans des dépôts adaptés. Les produits explosifs sont fabriqués en fonction des quantités nécessaires, de telle sorte qu'il n'y a plus d'excédents à stocker dans des dépôts à l'extérieur de l'enceinte pyrotechnique. EPC s'est également spécialisé dans la fabrication d'explosif à base de gels pour les recherches pétrolières en couches profondes ou les études sismiques dans des sols fragiles.

L'activité d'EPC France se traduit par :

- la réception de divers produits liquides, pâteux ou solides par voie routières
- la mise en œuvre par mélange de ces divers produits dans les ateliers de fabrication
- une chaîne d'encartouchage qui permet de réaliser des cartouches plastiques de l'ordre de 30 cm de long pour un diamètre de 10 à 15 cm
- un atelier de fabrication de nitrate – fioul par mélange à chaud d'ammonitrates et de fioul (plus quelques additifs pour booster la réaction lors de la mise en œuvre de l'explosif)
- le stockage des produits finis dans des dépôts dont la construction et le timbrage sont réglementairement fixés
- une aire de stationnement des véhicules destinés à la fabrication d'explosifs in situ

Les installations industrielles comportent donc des ateliers de fabrication, des aires et cuves de stockage des divers

produits de base liquides ou solides, des dépôts spécialement affectés au stockage de produits explosifs, un bâtiment administratif abritant désormais le siège de la société et une aire de destruction de produits explosifs non conformes.

Les produits stockés sont :

- des produits explosifs dans des dépôts
- des produits liquides hydrocarbonés tels que huiles, paraffine, cire paraffiniques
- de l'aluminium en poudre et microbilles de verre
- des produits nitrates solides et liquides
- du monométhylamine (aujourd'hui arrêté)
- de l'acide nitrique (aujourd'hui arrêté)
- du gazole

Les phénomènes dangereux identifiés sont :

- les risques liés aux matières premières (nitrate de monométhylamine, nitrate de sodium, perchlorate de sodium, agent de gazéification, aluminium en poudre)
- les risques liés aux types de fabrications (fabrication de l'ANFO (nitratefioul), fabrication du nitrate de monométhylamine (NMA), fabrication de la ligne emulsion³, fabrication géosmart)
- les dépôt de stockage.

Les principaux dangers présents sur le site de EPC France sont dus à la présence et la fabrication de produits explosifs pouvant générer des effets de surpression en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux, suite à l'apparition d'un événement redouté (défaillance d'un équipement constitutif d'une fonction d'exploitation). A noter que les effets toxiques qui pouvaient être générés par la mise en œuvre de monométhylamine n'existe plus, l'activité de production de nitrate de manométhylamine (NMA) ayant été définitivement arrêtée en 2010 (atelier démantelé).

Les différents phénomènes dangereux pouvant survenir sont identifiés dans les études de dangers rédigées par l'industriel. L'exploitant a transmis plusieurs études de dangers (EDD) dans le cadre de la révision quinquennale ainsi que pour la mise en œuvre de divers ateliers nécessitant de nouvelles autorisations d'exploiter.

L'examen des études de dangers et leur analyse critique ont abouti à un arrêté préfectoral complémentaires dit « MMR » (Mesures de maîtrise de Risques) actant l'EDD du 30 décembre 2008.

Les distances d'effets des phénomènes dangereux potentiellement générés sont susceptibles d'avoir un impact sur l'être humain et l'environnement à l'extérieur du site sur les communes de Saint Martin de Crau et d'Arles.

Dans ce contexte, un PPRT pour la société EPC France a été prescrit par arrêté préfectoral du 14 juin 2010 prorogé à deux reprises (de 18 mois par arrêté du 12 décembre 2011 puis de 12 mois par arrêté du 11 juin 2013).

L'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 approuve le plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France sur les communes d'Arles et de Saint Martin de Crau comprend une note de présentation, un plan de zonage réglementaire, un règlement et un cahier de recommandations.

Le PPRT approuvé valant servitude d'utilité publique doit être annexé au document d'urbanisme en vigueur.

II – Territoire concerné

L'arrêté d'approbation définit dans son plan de zonage les périmètres soumis à réglementation des zones à risques : Zone grise "G" (emprise foncière de l'entreprise source), zone rouge ""R (interdiction stricte), zone bleue "B" (autorisation limitée) et "b" (autorisation sous condition).

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également l'exercice des mesures foncières : droit de préemption, de délaissement ou d'expropriation

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html>

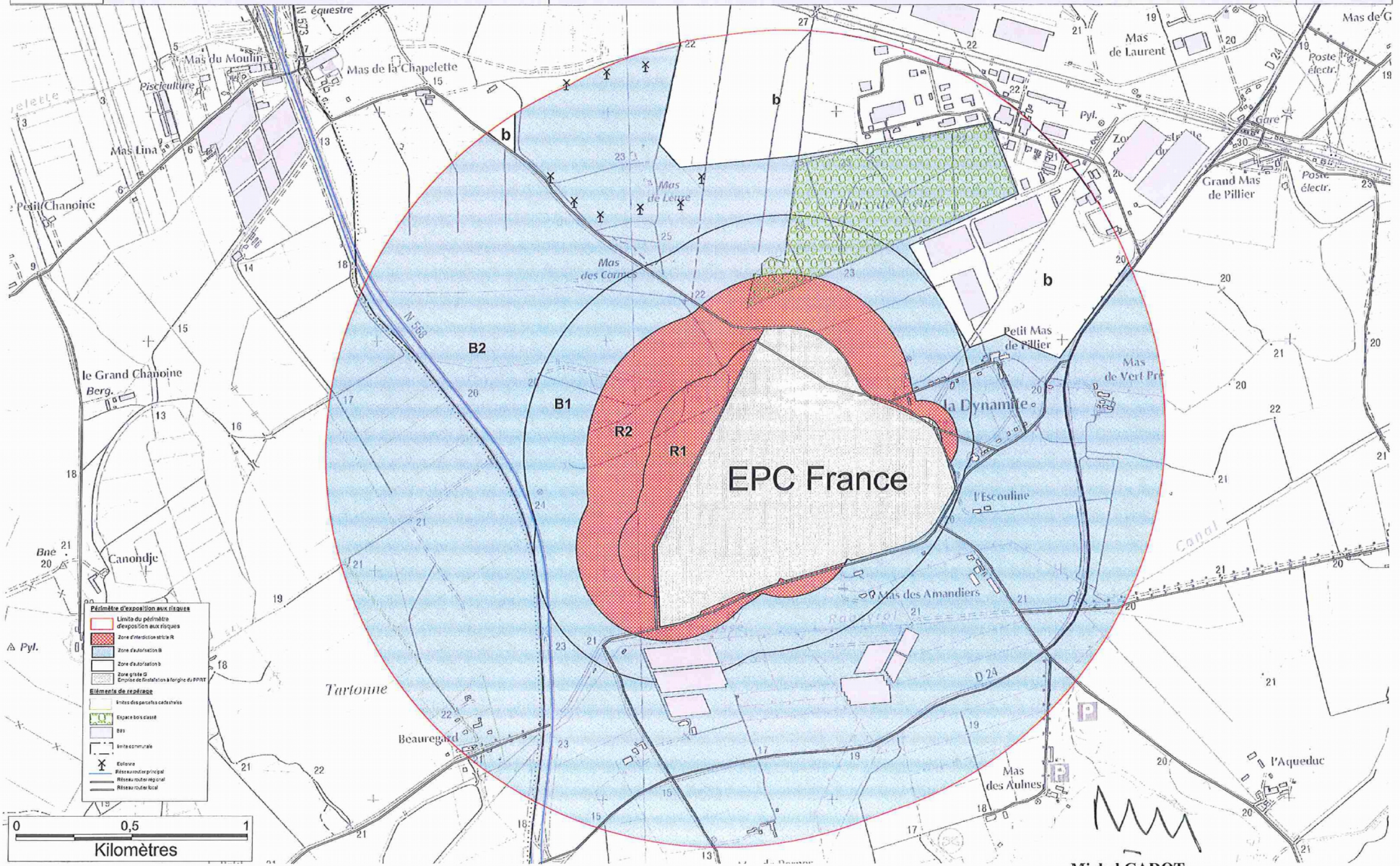
<http://www.prim.net>



Plan de zonage réglementaire

Plan de Prévention des Risques Technologiques - Etablissement EPC France Commune de Saint Martin de Crau

▲ Nord
Scale: 1:50000
Source: IGN, BRGM, DREAL PACA



Michel CADOT

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE SITE EURENCO – COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU

I. Nature et caractéristique de l'aléa

L'entreprise EURENCO est implantée sur la commune de Saint Martin de Crau et occupe une superficie de 360ha clôturés. L'établissement exploite un dépôt d'explosif où sont exercées des activités de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosives et pétardage destiné au durcissement ou au travail des métaux.

La société EURENCO est classée SEVESO seuil haut par la présence d'explosifs.

Les différents phénomènes dangereux pouvant survenir sont identifiés dans les études de dangers rédigées par l'industriel.

L'exploitant a transmis son étude de dangers en juin 2008 dans le cadre de l'arrêté du 1 mai 2000.

L'examen de l'étude de danger et son analyse critique ont abouti à un arrêté préfectoral complémentaire dit « MMR » (Mesures de Maîtrise des Risques), actant l'étude de dangers, du 20 novembre 2009

Les phénomènes dangereux identifiés sont les suivants :

- explosion dans un dépôt d'explosifs,
- explosion d'un camion de transport d'explosifs,
- explosion sur l'aire de brûlage,
- incendie dans un dépôt d'explosifs,
- incendie sur l'aire de stockage des solvants.

Les principaux dangers présents sur le site de EURENCO sont dus à la présence d'explosifs pouvant générer des effets thermiques, de surpression et de projections en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux, suite à l'apparition d'un événement redouté

Les distances d'effets des phénomènes dangereux potentiellement générés sont susceptibles d'avoir un impact sur l'être humain et l'environnement à l'extérieur du site sur la commune de Saint Martin de Crau.

Dans ce contexte, un PPRT pour la société EURENCO a été prescrit par arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 prorogés à deux reprises (par arrêté du 28 juin 2012 puis de 12 mois par arrêté du 18 décembre 2013).

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 approuve le plan de prévention des risques technologiques de la société EURENCO pour son activité de stockage, reconditionnement, essais, destruction de matières explosives et pétardage destiné au durcissement ou travail des métaux située sur la commune de Saint Martin de Crau comprenant une note de présentation, un plan de zonage réglementaire, un règlement et un cahier de recommandations.

Le PPRT approuvé valant servitude d'utilité publique est annexé au document d'urbanisme en vigueur.

II – Territoire concerné

L'arrêté d'approbation définit dans son plan de zonage les périmètres soumis à réglementation des zones à risques : Zone grise "G" (emprise foncière de l'entreprise source), zone rouge "R" (interdiction stricte), zone bleue "B" (autorisation sous condition) et "b" (autorisation sous condition).

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également l'exercice des mesures foncières : droit de préemption, de délaissement ou d'expropriation

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html>

<http://www.prim.net>

